



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2013**

DATE DE CONVOCATION

13 décembre 2013

**DELIBERATION N°61/2013/M-T
Portant approbation du Procès-verbal du
23 octobre 2013**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT DECEMBRE Á DIX SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°61/2013/MT
Portant approbation du Procès-verbal du
23 octobre 2013



Objet : Procès-verbal du conseil municipal en date du 23 octobre 2013.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique. En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du Procès-verbal de la séance précédente.

Dans le même temps, il est fréquent que ce même Procès-verbal soit signé par l'ensemble des membres présents.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du Procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du Procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

Aussi, je vous demande d'adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal du conseil Municipal du 23 octobre 2013, après lecture de celui-ci,

DECIDE :

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du conseil Municipal du 23 octobre 2013.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 20 décembre 2013



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : *07 JAN. 2014*

